

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 février 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 31

Votants : 33 (dont 2 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

N° 11

M. Frédéric AGUILERA, Président.

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - F. SENNEPIN - N. COULANGE – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

**DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES**

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR – S. BAUD - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS - JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

**ETUDE
PROSPECTIVE
SUR LE DEVENIR
DE L'UNITE DE
VALORISATION
ENERGETIQUE
DE BAYET**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. Michel MARIEN à M. Patrick SEROR – M. Jean-Marc BOUREL à Mme Nicole COULANGE

**CONVENTION DE
GROUPEMENT
DE COMMANDES**

Absents excusés :

Mmes et M. M. CHARASSE – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. et Mmes J. TERRACOL – F. SZYPULA — P. COLAS – B. BAYLAUCQ – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – J. BLETTERY – J. ALAMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Jean-Claude BRAT, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

21 FEV. 2022

Publiée ou notifiée le :

21 FEV. 2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, les statuts de Vichy Communauté,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-2 et suivants,

Considérant les discussions engagées avec les différents Syndicats de l'Allier, Vichy Communauté et le SEEDR concernant l'évolution possible de l'Unité de valorisation énergétique de Bayet à l'horizon 2027/2028,

Considérant l'intérêt de réfléchir à l'échelle départementale et au-delà comme cela l'a été lors de la création du centre de tri départemental, ALLIER TRI,

Considérant l'intérêt d'étudier les différents scénarios possibles, à savoir la rénovation de l'usine actuelle, l'ajout d'une nouvelle ligne ou la construction d'une nouvelle usine avec une capacité de 100 000 t / an permettant de faire face aux fortes baisses de capacité de traitement prévues dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD),

Propose au Bureau Communautaire :

- D'approuver le principe d'une étude mutualisée avec l'ensemble des acteurs du territoire et le SEEDR,
- D'approuver la convention de groupement de commandes ci-annexée entre le SICTOM Sud Allier (Coordonnateur), les différents Syndicats de l'Allier, le SEEDR et Vichy Communauté pour définir les obligations respectives de chacun pour ce qui concerne la coordination et l'exécution des opérations d'une part, la répartition du financement de l'étude, d'autre part,
- De prévoir les dépenses nécessaires au budget déchets de Vichy Communauté,
- De solliciter les aides possibles auprès des partenaires institutionnels,
- De désigner Monsieur Bernard AGUIAR pour représenter Vichy Communauté à la commission d'examen des marchés organisée en vue de l'attribution du marché à conclure.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte ces propositions et donne mandat à M. le Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents inhérents aux présentes décisions,
- dit que les dépenses et recettes seront imputées au service n° 6001 du budget principal,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 17 février 2022.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : vendredi 18 février 2022
16:31:51



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE PROSPECTIVE SUR LE DEVENIR DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BAYET

Entre :

- Le **SICTOM SUD ALLIER** représenté par Le Président, **Monsieur André BIDAUD**, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 07 Décembre 2021,

Et

- Le **SICTOM NORD ALLIER** représenté par Le Président, **Monsieur Didier PINET**, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical en date du 27 Janvier 2022,
- Le **SICTOM DE CERILLY**, représenté par Le Président, **Monsieur Bernard TIGE**, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 14 Décembre 2021,
- Le **SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE**, représenté par le Président, **Monsieur Jean Pierre MOMCOLOVIC**, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 14 Décembre 2021,
- La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE** représentée par Le Président, **Monsieur Frédéric AGUILERA**, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du,
- Le **Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais**, représenté par Le Président, **Monsieur Jean-Yves BOIRE**, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 15 Décembre 2021.

PREAMBULE

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes pour l'étude prospective sur le devenir de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Bayet.

Dans le cadre des discussions engagées avec les différents Syndicats de l'Allier, Vichy Communauté et le SEEDR concernant l'évolution possible de l'UVE de Bayet à l'horizon 2027/2028, les parties conviennent qu'il est cohérent de réfléchir à l'échelle départementale et au-delà comme cela l'a été lors de la création du centre de tri départemental, ALLIER TRI.

Cet échelon semble être le plus pertinent et le plus cohérent pour un traitement global des déchets permettant une optimisation des coûts.

Pour rappel, le dimensionnement de l'UVE concerné par ce projet se fait sur la base de gisements d'ordures ménagères estimés sur l'Allier et le Roannais en 2027 :

- SICTOM Sud Allier 24 000 tonnes,
 - SICTOM Nord Allier 20 000 tonnes,
 - SICTOM Région Montluçonnaise 23 000 tonnes,
 - Vichy Communauté 8 000 tonnes ou 4 000 tonnes de CSR si Vichy Communauté choisit d'aller vers le site multi filières dont l'étude est en cours d'élaboration par le SEEDR,
 - SICTOM de Cérilly 2 200 tonnes,
 - Et le SEEDR 26 500 d'OM ou 11 000 tonnes de CSR.
- Il faut également prendre en compte 4 000 à 4 500 tonnes de DASRI ainsi que les refus de tri ALLIER TRI.

Au total, ce gisement représente près de 100 000 à 120 000 tonnes de déchets par an, et sera validé par l'étude.

Les différents partenaires se sont entendus pour lancer une étude de faisabilité afin de répondre à la réglementation qui incombe à chaque collectivité, notamment la réduction de 50 % de la capacité d'enfouissement et la hausse de la TGAP (15 € pour l'incinération et 65 € pour l'enfouissement).

Plusieurs scénarios sont envisageables pour l'évolution du site de Bayet et répondre à une solution départementale et au-delà.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Créer officiellement dans le cadre des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code la Commande Publique, un groupement de commandes pour l'étude prospective sur le devenir de l'UVE de Bayet, entre :
 - Le SICTOM SUD ALLIER
 - Le SICTOM NORD ALLIER
 - Le SICTOM DE CERILLY
 - Le SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE
 - La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
 - Le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais

- Préciser les obligations respectives de chacun pour ce qui concerne :
 1. La coordination et l'exécution des opérations
 2. La répartition du financement de l'étude

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2.1 DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le SICTOM SUD ALLIER est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé à Bayet (03500).

2.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation et à la mise en œuvre de la procédure de consultation nécessaire au choix du titulaire chargé de l'étude.

Il rend compte aux membres du groupement des conditions dans lesquelles il a procédé aux opérations dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Le coordonnateur s'engage à faire valider par chaque membre du groupement les documents, à chacune des étapes importantes de passation et d'exécution du marché d'étude :

- Elaboration du dossier de consultation
- Validation de l'analyse des candidatures et des offres et la proposition d'attribution du marché public
- Accord préalable à la conclusion d'éventuels avenants au marché, notamment ceux ayant un impact financier

- Accord préalable à la mise en œuvre de la résiliation du marché, le cas échéant.

En sus de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections, le coordonnateur aura pour missions, conformément à l'article L.2113-7 du Code la Commande Publique, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des pouvoirs adjudicateurs, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Toute action sera précédée d'une demande préalable d'accord des parties à la convention.

La mission du coordonnateur est exercée à titre gracieux. Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué entre :

- Le SICTOM SUD ALLIER
- Le SICTOM NORD ALLIER
- Le SICTOM DE CERILLY
- Le SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE
- La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
- Le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais

Dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage par ladite convention à :

3.1 .1 : DEFINITION DES BESOINS ET PASSATION DES MARCHES

Le dossier de consultation sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage :

- À participer à la réflexion et aux réunions nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation
- À répondre aux demandes de validation émises par le coordonnateur dans des délais permettant de respecter le calendrier d'exécution des études
- De produire au coordonnateur tous les documents nécessaires à la réalisation des études
- De participer aux groupes de travail et/ou comité de pilotage qui pourraient être mis en place dans le cadre de la réalisation de ces études

- De procéder au règlement des demandes de paiement du coordonnateur sur la base de la répartition de financement arrêtée à l'article 3.1.3 de la présente convention.

FRAIS DE PASSATION DES MARCHES :

Les frais de publicité seront payés par le coordonnateur du groupement. Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à la passation du marché d'étude seront pris en charge par le coordonnateur. En cas de contentieux lié à l'exécution dudit marché, les frais de procédure seront financés par les membres du groupement selon la même répartition de financement arrêtée à l'article 3.1.3 de la présente convention.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

La procédure retenue pour la passation du marché « Etude prospective sur le devenir de l'UVE de Bayet » étant la procédure adaptée, la réunion de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire.

Les travaux d'analyse des offres en vue de l'attribution se feront en concertation entre tous les membres.

Concernant l'attribution du marché, elle se fera dans le cadre d'une commission d'examen des marchés constituée avec un élu de chaque collectivité. En cas d'égalité dans le choix du prestataire, la voie de la collectivité la plus importante prévaudra.

3.1.2 INSCRIPTION BUDGETAIRE

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans son budget.

3.1.3 : SIGNATURE, NOTIFICATION ET EXECUTION DES MARCHES

Les membres donnent mandat au coordonnateur pour signer, notifier et exécuter le(s) marché(s) au nom et pour le compte des membres du groupement.

Ce mandat est donné au Président (ou à son représentant) du SICTOM SUD ALLIER par les membres pour un montant correspondant au montant des inscriptions budgétaires pour l'année 2022.

Rémunération du titulaire du marché

Les membres du groupement paient les factures directement au titulaire pour la partie du marché qui les concerne selon la répartition suivante calculée en fonction des tonnages d'ordures ménagères produits actuellement par les membres sur la base du rapport d'activités 2020 hors refus de tri (109 944 tonnes au total) :

Estimation du coût de l'étude : 80 000 € HT

➡ SICTOM SUD ALLIER	25 658 tonnes	23,34 %	18 670 € HT
➡ SICTOM NORD ALLIER	19 117 tonnes	17,39%	13 910 € HT
➡ SICTOM DE CERILLY	2 200 tonnes	2,00 %	1 600 € HT
➡ SICTOM REGION MONTLUCONNAISE	22 782 tonnes	20,72 %	16 577 € HT
➡ VICHY COMMUNAUTE	10 800 tonnes	9,82 %	7 859 € HT
➡ SEEDR	29 387 tonnes	26,73 %	21 384 € HT

Si le coût de l'étude s'avère être inférieur à l'estimation, chaque membre verra sa participation réévaluée selon la répartition ci-dessus.

Le coût maximal de l'étude ne pourra être supérieur de 5% à l'estimation initiale.

Subvention :

Chaque membre du groupement de commande se charge de procéder aux demandes de subvention et à leur encaissement.

ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à compter de la notification du présent acte et jusqu'au règlement définitif des sommes dues au titre du marché d'étude.

Dans tous les cas, la durée fixée par le marché restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution du marché.

Si le besoin excédait cette durée, celle-ci pourrait être prolongée par simple avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un contentieux, la convention s'achèvera à l'issue de ce dernier.

ARTICLE 5 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 6 : RETRAIT

Le retrait n'est pas prévu dans la mesure où les collectivités parties prenantes à l'étude s'engagent à aller jusqu'au résultat final de cette dernière.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand (TA du siège du coordonnateur) dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 11 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER

Objet de l'acte : 2022 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ETUDE PROSPECTIVE SUR
LE DEVENIR DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BAYET -
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

.....
Date de décision: 17/02/2022

Date de réception de l'accusé 21/02/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 17FEV2022_11

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220217-17FEV2022_11-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 11.pdf (99_DE-003-200071363-20220217-17FEV2022_11-DE-1-
1_1.pdf)